



# Parlons-en

JOURNAL

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL »

JOURNÉE NATIONALE DE L'ACCÈS AU DROIT - 25 MAI

Syndicat  
intercommunal  
de la Maison  
de la justice



## ACCÈS AU DROIT EN VAL DE SEINE

De nombreuses personnes ignorent souvent l'étendue et la nature de leurs droits ainsi que les recours dont ils disposent afin de les faire respecter. Donner accès au Droit signifie que chaque personne peut bénéficier gratuitement d'une information sur ses droits et devoir et être en mesure de les faire valoir. L'article L111-2 du Code de l'organisation judiciaire met naturellement sous l'égide du ministère de la Justice l'organisation d'une telle mission : « Le service public de la Justice concourt à l'accès au Droit et assure un égal accès à la Justice. Sa gratuité est assurée selon les modalités fixées par la loi et le règlement ».

### QU'EST-CE L'ACCÈS AU DROIT ?

L'accès au droit est une politique publique transversale ayant pour objectif de développer un réseau de services de proximité afin d'assurer l'égal accès de tous les citoyens au droit, et notamment les publics les plus en difficulté. L'accès au droit permet ainsi de lutter contre la pauvreté et l'exclusion des personnes les plus vulnérables. La loi sur l'accès au Droit du 10 juillet 1991 a mis en place dans chaque département un Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) chargé de définir et de mettre en œuvre la politique d'accès au Droit sur son territoire. Les structures locales d'accès au Droit sont essentiellement de 3 types : les Maisons de Justice et du Droit, les points d'accès au Droit et les relais d'accès au Droit. Ces différentes structures sont maintenant réunies sous la dénomination unique « Point Justice ».

### SOMMAIRE

QU'EST-CE L'ACCÈS AU DROIT ?

LES MAISONS DE LA JUSTICE ET DU DROIT

LES PERMANENCES

LES ACTIONS DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DU  
VAL DE SEINE

# LES MAISONS DE LA JUSTICE ET DU DROIT

## )) Les MJD

Les MJD, établissements judiciaires de proximité, sont des lieux d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'information gratuits et confidentiels. Elles participent à la Justice de proximité et concourent à la prévention de la délinquance. Elles ont été créées par une loi de 1998 afin d'assurer une présence judiciaire de proximité, notamment dans les quartiers des grandes agglomérations, de concourir à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, de garantir aux citoyens l'accès au Droit et de favoriser les modes alternatifs de règlements des conflits. Ce sont des lieux de justice plus proches et plus accessibles aux usagers fournissant une orientation et une information sur les droits et les devoirs. Elles accueillent donc des permanences d'accès au Droit, des permanences judiciaires et mène des actions de découverte du Droit, de sensibilisation à la citoyenneté et de prévention de la délinquance. Elles facilitent l'instauration d'un dialogue entre les instances judiciaires, les élus locaux, les autres partenaires de la justice et la population. La nouvelle dénomination « point justice » est dorénavant accolée à Maison de la Justice et du Droit.

## )) LES POINTS D'ACCÈS AU DROIT

Un PAD est un lieu d'accès gratuit permanent permettant à titre principal d'apporter une information de proximité sur les droits et devoirs aux usagers ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratif. Il s'agit d'un lieu accueillant essentiellement des permanences d'accès au Droit.

## )) RELAIS D'ACCÈS AU DROIT

Le relais d'accès au Droit est une prestation d'accueil, d'informations et d'orientations juridiques assurées par un intervenant unique. Celle-ci peut se tenir dans une diversité de lieu au plus proche de la demande (CCAS, association humanitaire, aide sociale...). Il permet d'aller vers les publics les plus démunis afin de permettre un accès à leurs droits.

Depuis début 2021, les Points d'Accès au Droit ont pris avec les Relais d'accès au Droit l'appellation Point Justice.

## )) LA MJD DU VAL DE SEINE

La Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine assure l'accès au Droit sur un territoire de 86 093 personnes. Elle est gérée par un Syndicat Intercommunal regroupant 16 communes : Bouafle, Chapet, Ecquevilly, Evécquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Juziers, Lainville-en-Vexin, Les Mureaux, Meulan-en-Yvelines, Mezy-sur-Seine, Montalet-le-bois, Tessancourt-sur-Aubette, Verneuil-sur-Seine et Vaux-sur-Seine. La présidence de ce syndicat est actuellement assurée par Bruno Le Guillou.

La MJD est en charge de l'accès au Droit sur ce territoire, notamment par la mise en place de permanences intercommunales afin de se rapprocher au plus près des habitants. La nature intercommunale de la structure fait d'ailleurs la particularité de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine.

# LES PERMANENCES



**Avant tout lieu d'accès au Droit, la MJD accueille propose une offre riche et complète de permanences d'accès au Droit, de permanences judiciaires et de permanences d'aide personnelle.**

## )) Les permanences d'ACCÈS AU DROIT

- **Le CIDFF78** (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles) offre des consultations généralistes, notamment en droit de la Famille et droit du travail. Il est également en charge de l'aide aux victimes sur le territoire.
- **Permanence des juristes de la MJD.** Les juristes de la MJD tiennent plusieurs permanences juridiques généralistes, notamment sur l'intercommunalité. La MJD a également mis en place une permanence consacrée aux jeunes (16/25 ans).
- **L'association CRESUS** (Chambre Régionale de Surendettement social) tient une permanence relative aux problèmes de surendettement et plus généralement aux difficultés financières.
- **Le Groupement Solidarité Travailleurs Migrants** tient une permanence sur le droit des étrangers (séjour et acquisition de nationalité).
- **L'UFC** (Union Fédérale des Consommateurs) renseigne les usagers sur le droit de la consommation.
- **L'ADIL78** (Agence Départementale d'Information sur le Logement) informe les usagers sur les questions de logement et d'urbanisme (locataires/propriétaires, acquisition, travaux...).
- **Le barreau de Versailles** a mis en place une permanence d'avocat gratuite et hebdomadaire afin qu'ils puissent informer les usagers (généraliste).
- **Permanence de notaire**, pour toutes les questions liées à ses missions : famille (contrat de mariage, adoption, testament, succession), immobilier (vente, hypothèque)...
- **Permanence d'huissier de justice**, pour toutes questions liées à ses missions : relation créancier/débiteur, gestion de la dette, litige relatif à un contrat de location (impayés et expulsions), troubles de voisinage, recouvrement de pensions alimentaires...
- **Délégué du Défenseur des Droits** : il intervient dans les litiges entre les administrations et les usagers, sur les discriminations.

## )) Les permanences JUDICIAIRES

- **Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation** reçoit les condamnés et assure le suivi des mesures judiciaires en milieu ouvert.
- **Le délégué du Procureur** traite les mesures alternatives aux poursuites (rappel à la loi, médiation et réparation pénale...).
- **La PJJ** (Protection judiciaire de la jeunesse) accueille les jeunes placés sous main de justice.
- **Le conciliateur de Justice** est un auxiliaire de justice bénévole et assermenté dont le rôle est de trouver une solution amiable à un différend entre une ou plusieurs parties.
- **Le CSAPA** (centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) tient une permanence délocalisée.

## )) Les permanences d'AIDE PERSONNELLE

- **Écrivain Public** : aide à la rédaction de courrier, soutien aux démarches administratives et accompagnement des usagers à la dématérialisation.
- **Une psychologue du CIDFF** tient une permanence d'aide aux victimes d'infractions.
- **L'APME** (Association Père Mère Enfant) tient une permanence de médiation familiale. Il s'agit d'une voie de règlement de conflits alternative au recours à la justice pour les ruptures, séparations, divorces. Elle permet la mise en place d'un accord.
- **Permanence d'écoute de la Conseillère Social et familial** du Centre Hospitalier Meulan Les Mureaux.

Du fait du contexte sanitaire, les permanences sont actuellement majoritairement sur rendez-vous.

## )) Les Permanences à la MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DU VAL DE SEINE 79, boulevard Victor Hugo, Les Mureaux

- **Permanence Juridique du CIDFF** : les mardis et jeudis 9h-12h/13h30-17h30, sur rendez-vous.
- **Psychologue CIDFF dans le cadre de l'aide aux victimes** : le vendredi 9h-12h /13h30-17h30, sur rendez-vous.
- **Groupement solidarité des travailleurs migrants, droits des étrangers** : le lundi 9h-12h/14h-17h30 sur rendez-vous.
- **Permanence CRESUS - surendettement** : le lundi 9h-12h/13h 30 à 17 h 30, sur rendez-vous.
- **Union fédérale des consommateurs (UFC)** : les 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> jeudis, 14h-17h sur rendez-vous
- **Permanence sur le Logement (ADIL 78)** : le vendredi 9h-12h/13h30-17h30, sur rendez-vous.
- **Huissier de Justice** : le jeudi de 9h à 12h, sur rendez-vous.
- **Délégué du Défenseur des Droits (litiges entre citoyens et administration, discriminations)** : le lundi 9h-12h et de 14h à 17h30, le mardi de 9h à 12h, sur rendez-vous.
- **Permanence des avocats** : le mercredi 14h à 16h, sur rendez-vous.
- **Médiation familiale (APME)** : le mercredi de 9h à 12h, sur rendez vous.
- **Notaire** : le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de 14h à 17h, sur rendez-vous.
- **Conciliateur de Justice (litiges civils)** : les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis du mois de 9h à 12h et les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> du mois de 14h à 17h30, sur rendez-vous.

- **Écrivain public** : le mardi 9h à 12h/13h30 à 17h30 sur rendez-vous, les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredis du mois de 9h à 12h sur rendez-vous, le jeudi de 13h30 à 17h30 sur rendez-vous, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredis du mois de 13h30 à 17h sur rendez-vous.
- **Permanence PJJ** (Protection Judiciaire de la Jeunesse) : le mercredi de 13h30 à 17h30, sur rendez-vous.
- **Permanence pour les 16-25 ans** : le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, sans rendez-vous.
- **Conseiller social et familial du CHIMM** : les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis du mois de 14h à 16h30, avec ou sans rendez-vous.

## )) Les permanences INTERCOMMUNALES

### ECQUEVILLY (CCAS)

- **Permanence juridique** : le vendredi de 14h à 17h, sur rendez-vous.
- **Écrivain public** : le vendredi matin de 9h à 12h, sur rendez-vous.

### VERNEUIL-SUR-SEINE (Mairie)

- **Permanence juridique** : le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois de 9h à 12h et le 4<sup>ème</sup> jeudi du mois, de 14h à 17h, sur rendez-vous.
- **Écrivain public** : les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredis du mois de 14h à 17h, sur rendez-vous.

### JUZIERS (Mairie)

- **Permanence juridique** : le 1<sup>er</sup> jeudi du mois, de 9h à 12h, sur rendez-vous.
- **Écrivain public** : les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudis du mois de 9h à 12h, sur rendez-vous.

### MEULAN-EN-YVELINES (Espace citoyens)

- **Permanence juridique** : le lundi de 9h à 12h, sur rendez-vous.
- **Écrivain public** : le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, sur rendez-vous, le mercredi de 13h30 à 17h30 (bureau à gauche de la mairie), sur rendez-vous.

### CHAPET (Mairie)

- **Permanence juridique** : le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de 9h à 12h, sans rendez-vous.

### HARDRICOURT (Mairie)

- **Permanence juridique** : le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de 9h à 12h, sans rendez-vous.
- **Écrivain public** : les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis du mois de 9h à 12 h, sans rendez-vous.

### MÉZY-SUR-SEINE (Mairie)

- **Permanence juridique** : le 4<sup>ème</sup> jeudi du mois de 9h à 12h, sans rendez-vous.
- **Écrivain public** : les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis du mois de 9h à 12h, sans rendez-vous.

### VAUX-SUR-SEINE (Mairie)

- **Permanence juridique** : les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis du mois de 15h à 19h, sur rendez-vous.
- **Écrivain public** : le 4<sup>ème</sup> jeudi du mois, de 18h à 20h, sur rendez-vous.

### FLINS-SUR-SEINE (Mairie)

- **Permanence juridique** : les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis du mois, de 9h à 12h, sans rendez-vous.

# LES ACTIONS DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DU VAL DE SEINE

La Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine, dans le cadre de ses missions, promeut l'accès au Droit et à la citoyenneté et participe à la prévention de la délinquance. Ainsi, toute l'année, elle initie, encadre et coordonne des actions sur l'ensemble du territoire du Syndicat Intercommunal, en partenariat avec les établissements scolaires, les collectivités et les associations.

L'accès au Droit ne se limite pas juste à apporter une information juridique à l'usager dans les problèmes qu'il rencontre, mais aussi de l'aider à construire son identité citoyenne. Cette construction se fait par un ensemble de démarches visant à promouvoir, la citoyenneté, la cohésion sociale, la prévention des litiges.

Il s'agit donc d'intervenir directement sur les problèmes de droit qui se posent, notamment dans les quartiers les plus défavorisés, mais aussi de les anticiper en traitant ces problèmes en amont (protection des enfants les plus jeunes, éducation à la citoyenneté, établissement de nouvelles relations entre les citoyens et les institutions) et d'essayer de les résoudre sans passer par le juge. Le but est de renforcer la qualité du lien social fondé non sur des rapports de force mais sur un rapport au droit.

Ces actions ont pour but de faciliter le rapprochement entre la justice et le justiciable mais aussi de sensibiliser les citoyens sur leur place et leur rôle au sein de la société, de les aider et les responsabiliser afin d'assurer leur intégration sociale. Ces actions s'appuient sur la participation active des usagers en favorisant l'écoute et le dialogue, notamment avec la création d'espace de débat où chacun pourrait s'exprimer.

La compétence de la MJD en matière d'action est transversale et touche de nombreux domaines. Les juristes peuvent ainsi intervenir sur des sujets aussi variés que la toxicomanie, la chaîne pénale, les dangers d'Internet, le droit de vote, le droit des femmes, la sécurité routière, la laïcité, les institutions... Dès qu'un point de droit est nécessaire, la MJD peut intervenir. Elle peut intervenir sur l'intégralité du territoire du syndicat intercommunal, dans les établissements scolaires, maisons de quartiers, points jeunesse, services publics et associations. Pour les interventions,



la MJD dispose d'un ensemble de ressources qu'elle peut mettre à disposition : expositions (Moi jeune citoyen, questions de justice, Vive la République, les enjeux de la laïcité, la lutte des femmes pour l'égalité, je ne crois que ce que je vois...), mais également des jeux pédagogiques (distingo, la 8<sup>ème</sup> dimension, la place de la Loi, piège à consommer, parcours de simulation alcoolique...) Les juristes peuvent animer sur demande ces expositions et jeux, mais également mettre en place des interventions adaptées sur des demandes plus spécifiques. Il est possible de consulter une liste de ces actions, expositions et ressources sur le site Internet de la Maison de la Justice et du Droit [www.mjd-valdeseine.fr](http://www.mjd-valdeseine.fr). Elle met en place des dispositifs comme le Rappel aux Règles de Vie, des actions récurrentes autour des journées comme Justice par les jeunes, Un mois au féminin autour de la journée internationale des droits des femmes (8 mars), la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre), des ateliers en direction des jeunes sur le droit du travail et les institutions, des forums, débats et tables rondes sur différentes thématiques touchant au droit et à la citoyenneté. Elle anime un groupe de discussion juridique appelé « Parlons Droit » ainsi qu'un atelier « Ludo Droit » avec les jeunes, avec les différents jeux pédagogiques. Elle communique par le biais de son site Internet [www.mjd-valdeseine.fr](http://www.mjd-valdeseine.fr) mais également par sa page Facebook. Elle anime une émission sur la radio locale RVVS « Info Droit ». Elle édite un petit journal d'information appelé « Parlons-en » (disponible sur notre site Internet) abordant des thèmes juridiques et pratiques.



## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DU VAL-DE-SEINE

Siège social : 79 boulevard Victor-Hugo - 78130 LES MUREAUX

Tél : 01 34 92 73 42 • Fax : 01 30 99 51 00

[maisonjustice.simjd@orange.fr](mailto:maisonjustice.simjd@orange.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

**Directeur de la publication** : Bruno LE GUILLOU, président du Syndicat intercommunal de la Maison de la Justice et du droit du Val-de-Seine

**Comité de rédaction** : Fatiha MEKERRI, Directrice de la Maison de la justice et du droit du Val-de-Seine, Patrick BRIEND, gestionnaire administratif et juridique et Laetitia POITEVIN, juriste et coordinatrice action.

**Conception et réalisation** : Art Le Corre